



Infos sur prestations familiales procédure

Par Visiteur

Bonjour,

Je suis séparé du père de mes 2 enfants depuis 6 ans. La procédure hors divorce me donne la garde des enfants. Le père verse une pension de 150? par enfant et par mois. Il récupère les enfants 1 weekend sur 2.

La procédure hors divorce ne stipule rien mais par usage je faisais les sacs des enfants pour qu'ils puissent partir chez leur père avec leurs vêtements et leurs "doudous".

Depuis qqes temps, je trouve cela fastidieux. Je passe mon temps à faire,défaire les sacs et laver le linge sale que le père me ramène le dimanche soir en même temps que les enfants.

Par ailleurs, il vient de déménager à plus de 1h30 de route aller de mon lieu de domiciliation. Il veut m'imposer de faire la moitié de la route pour récupérer mes enfants. Après relecture de la procédure hors divorce, il y a d'écrit : "à charge pour le père d'aller chercher ou faire chercher les enfants et de les ramener ou les faire ramener au lieu de leur résidence".

Puis-je donc lui dire que d'une part, je ne ferai dorénavant plus les sacs. A sa charge donc d'assurer leur entretien pour 2 weekend par mois. Et d'autre part que je ne ferai pas la moitié des trajets pour récupérer mes enfants.

Puis-je aussi lui dire que s'il le souhaite, il peut saisir le TGI et le JAF pour revoir les closes de la procédure existante?

Merci

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Puis-je donc lui dire que d'une part, je ne ferai dorénavant plus les sacs. A sa charge donc d'assurer leur entretien pour 2 weekend par mois.

Si l'on raisonne d'un point de vue strictement juridique du moment que les enfants sont sous la garde de leur père, il lui appartient de s'en occuper et donc de pourvoir à ce qu'ils aient de quoi s'habiller.

Ceci étant donné que en avez la garde principale il semble plus logique que ce soit vous qui fassiez leurs sacs.

Et d'autre part que je ne ferai pas la moitié des trajets pour récupérer mes enfants.

Étant donné que le jugement est très clair sur ce point, vous pouvez effectivement refuser d'emmenner les enfants.

Puis-je aussi lui dire que s'il le souhaite, il peut saisir le TGI et le JAF pour revoir les closes de la procédure existante?

Oui la saisine du JAf est toujours possible mais si je peux me permettre la discussion entre vous et votre ex mari serait peut être plus judicieuse et moins lourde.

cordialement